

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-098
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société SOBECA en date du 20/07/2026 pour le compte de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de raccordement électrique au 31 rue des Héros La Wantzenau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit au 31 rue des héros :

Du 03 aout 2026 au 30 octobre 2026

Prescriptions :

Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Vitesse limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier

Directives :

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place sur le trottoir d'en face.

Un rétrécissement ponctuel de la chaussée sera mis en oeuvre

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOBECA.

Article 3: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Compagne des Transports Strasbourgeois
- Commune de La Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Archives
 - o Service communication

Fait le **23 JUL. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

